



Communiqué de presse – mercredi 3 mai 2017

Nouvel arrêté ministériel encadrant les conditions de captivité des cétacés

La LPO salue la décision de Ségolène Royal qui constitue une étape décisive vers la fin des delphinariums

Après une année de discussion et d'expertise associant le Muséum national d'Histoire naturelle et de nombreuses associations de protection de la nature dont la LPO, la Ministre de l'environnement vient de signer l'arrêté qui définit les nouvelles conditions de captivité des cétacés dans les delphinariums. La LPO, qui milite pour la fin de la captivité des orques et des dauphins, et vient justement d'arrêter une position officielle sur les parcs zoologiques, salue cette nouvelle étape.

Des dispositions applicables dans les 6 prochains mois

Si les établissements existants ont pour feuille de route de mettre en conformité leurs bassins dans un délai de 3 ans, ils devront également entériner cinq avancées majeures :

- Augmentation d'au moins 150 % de la surface des bassins afin de permettre aux animaux de se soustraire à la proximité des visiteurs et à celle des autres animaux
- Interdiction du chlore dans le traitement de l'eau
- Mise en place d'équipes de soigneurs spécialisés dont le nombre est en proportion du nombre de dauphins
- Interdiction des contacts directs entre le public et les animaux ainsi que les immersions du public dans les bassins hébergeant des cétacés
- Contrôle étroit de la reproduction des dauphins, par un avis de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive instituée à l'article R.413-2 de Code de l'Environnement. Cette reproduction ne devient possible que si la configuration et la taille des bassins le permettent.

Dans ses statuts les plus anciens, la LPO s'est engagée à préserver l'oiseau libre et sauvage. Pour autant, la situation des animaux détenus en captivité et victimes de mauvais traitements ne l'a jamais laissée indifférente. Depuis sa création, elle n'a cessé de se battre contre les conditions inacceptables de captivité dont beaucoup d'animaux furent et sont encore victimes

De plus les conditions de détention et de présentation au public étaient trop souvent insuffisantes, quand elles n'étaient pas scandaleuses. Les prélèvements en milieu naturel sont désormais heureusement interdits. En revanche, les exigences biologiques connues de certaines espèces sont telles que leur détention, encore aujourd'hui, est injustifiée (à l'exception éventuelle de programmes de conservation). C'est le cas par exemple des dauphins, grands félins, ursidés, éléphants, grands singes etc... dont les besoins physiologiques et psychologiques ne sont pas satisfaits en captivité.

La LPO dénonce les aménagements insuffisants ou inadaptés de certains parcs zoologiques ne permettant pas à la faune captive de s'épanouir dans des conditions acceptables et engendrant ainsi des comportements très éloignés de ceux de l'animal libre. Elle demande une véritable prise en compte des exigences biologiques des espèces de la part des établissements zoologiques, quitte à devoir renoncer à présenter certaines d'entre elles.

« En prenant cet arrêté, Ségolène Royal marque une étape historique dans les relations qui unissent l'homme à l'animal vers le respect de ce dernier. » Allain Bougrain Dubourg, président de la LPO

Contacts presse

LPO France : Carine CARBON BREMOND / carine.carbon@lpo.fr / 06 34 12 50 69

Pour en savoir plus : [Télécharger la position de la LPO sur les parcs zoologiques](#)